

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour »: 27

- dont « contre »: 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/125

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 « REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE »
SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2224-2 ALINEAS 1 A 3
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que, l'exploitation des Remontées mécaniques relève des activités de transport constituant un service public industriel et commercial. (SPIC).

VU sa délibération n°2017/15 en date du 10 Janvier 2017, portant constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du domaine skiable du Sauze Super-Sauze.

CONSIDERANT que le Budget d'un SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L2224-1 du CGCT) et que par principe il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux, la notion même de SPIC impliquant un financement par les bénéficiaires du service.

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du CGCT cette interdiction de prise en charge connaît trois exceptions, à savoir :

1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service.

2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT qu'il résulte que le budget « Régie Sauze Super-Sauze » fait apparaître, au titre de l'exercice 2017 -un déficit prévisionnel d'exploitation de **659 690 € TTC**.

CONSIDERANT que les conditions météorologiques particulièrement défavorables cet hiver 2016-2017 ont engendré des contraintes particulières de fonctionnement de ce service par rapport aux modalités habituelles et que répercuter le déficit par une augmentation des tarifs, dans un contexte déjà difficile ne semble pas envisageable.

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce service nécessite également des investissements qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers.

CONSIDERANT que la Régie doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention d'équilibre au budget « régie Sauze Super-Sauze Ubaye » au titre de l'exercice 2017 pour un montant de **659 690.00 € TTC**.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 mars 2017,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre à hauteur de **659 690.00 €** au budget « REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE » 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget principal 2017 de la communauté à l'article **657364** et en recettes à l'article **7475** du budget primitif 2017 « régie Sauze Super-Sauze Ubaye ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



